Région & Département de la Guadeloupe COMMUNE DE MORNE A L'EAU





Extrait du Procès-Perbal Des Pélibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 25 Avril

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (22): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON (*** 19:45), Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT épse VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Jean BARDAIL (*** 20:06), Madame Liliane DOCAN (*** 20:10), Monsieur Léonard JERUL (*** 19:48)

Etaient absents (10): Madame Maud URSULE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS (*** 20: 43), Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE.

Etaient représentés (01): Monsieur Sylvain FLEREAU (par Madame Liliane DOCAN).

Nombre de membres composant le Conseil Municipal: 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 08-05-2013 Elaboration d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le nouveau dispositif du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) décidé en 2009 par le ministère du Développement durable permet d'assurer la transition avec la mise en œuvre de la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations, transposée en droit français dans le cadre du Grenelle

Cette mise en œuvre doit aboutir d'ici 2015à l'élaboration de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PRGI) sur les bassins hydrographiques et de stratégies locales destinée à réduire les conséquences dommageables des inondations au sein des Territoires à Risque important d'Inondation (TRI). Ainsi, à partir de 2015, le dispositif d'appel à projets PAPI sera intégré dans le dispositif de mise en œuvre des PRGI.

En ce qui concerne le bassin versant des Grands Fonds que constituent les villes des Abymes, Pointeà-Pitre, Gosier, Morne-à-L'Eau, Le Moule et Sainte-Anne, elles sont toutes confrontées au problème recurrent d'inondation, qu'elle soit par débordement de cours d'eau, par ruissellement pluvial ou par submersion marine. Aussi, le dispositif PAPI se présente aujourd'hui comme l'outil le plus adapté pour apporter une réponse durable à cette problématique commune, dont les conséquences négatives sont réelles.

L'objectif final étant de faire émerger des stratégies locales et partagées, afin de réduire les conséquences dommageables des inondations, tant sur le plan humain, matériel, économique qu'environnemental.

Le PAPI est le principal outil de mise en œuvre de la politique de prévention des inondations, c'est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités et c'est dorénavant la seule façon pour celles-ci d'obtenir des financements du ministère chargé de la prévention des risques. C'est aussi un programme porté par une collectivité; les autres collectivités du bassin de risque s'engageant à porter une ou plusieurs actions du PAPI.

La ville des Abymes, très impactée par la problématique des inondations a initié la démarche et se propose d'être le porteur du projet de PAPI.

Préalablement au PAPI complet, il sera élaboré un PAPI d'intention sur une durée de deux ans. Ce PAPI permettra :

- D'établir le diagnostic du territoire considéré
- De mobiliser les maîtres d'ouvrage
- De démarrer rapidement les actions les plus faciles à mettre en œuvre
- De constituer un dossier de candidature solide et cohérent pour le PAPI complet,
- De se faire connaitre auprès de l'instance de labellisation

Lors de la rencontre du 22 février 2013 à la ville des Abymes, une présentation du dispositif a été effectuée en en présence des villes du Gosier, de Pointe-à-Pitre, Morne-à-L'Eau, Le Moule, Sainte-Anne. Il s'agit maintenant que les villes du bassin versant puissent délibérer sur, d'une part, leur volonté de mener aux côtés de la ville des Abymes cette démarche de PAPI, et d'autre part, de désigner la ville des Abymes pour porter ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales; Vu la directive européenne 2007/60/CE en date du 23 octobre 2007 Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 et après en avoir délibéré

DECIDE:

ARTICLE 1: D'adhérer au dispositif commun afin d'élaborer un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

ARTICLE 2: De confier le pilotage du dispositif à la ville des Abymes, en collaboration avec les villes du Gosier, Pointe-à-Pitre, Morne-à-L'Eau, Le Moule, Sainte-Anne, faisant partie du bassin versant.

ARTICLE 3: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, acte, pièce, notamment de procédures de marchés publics relatif à cette affaire.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 25 Avril 2013



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le

Formalités de publicité	
effectuées le	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

